



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 20 mai 2020

## Week-end de l'Ascension Mesures de restriction en vigueur dans le Haut-Rhin pour la lutte contre la propagation du coronavirus

À la veille du week-end prolongé de l'Ascension, le préfet du Haut-Rhin rappelle que la lutte contre la diffusion du virus covid-19 n'est pas terminée.

Nous devons tous faire preuve de la plus grande vigilance en respectant strictement les gestes barrières, la distanciation physique et les mesures de restriction en vigueur dans le département.

### 1/ Rappel de certaines activités interdites

Plusieurs activités restent formellement interdites, notamment :

- l'accès aux parcs et jardins publics ;
- l'accès aux lacs et plans d'eau ;
- les activités nautiques et de plaisance ;
- les regroupements de plus de 10 personnes.

Un afflux de promeneurs a été constaté le week-end dernier autour de certains lacs (en particulier le lac de Kruth-Wildenstein) et dans certains jardins publics, pourtant fermés. Les forces de l'ordre ont prioritairement fait preuve de pédagogie pour expliquer et faire respecter ces interdictions. Dès demain, les personnes qui continueraient d'enfreindre ces interdictions seront verbalisées d'une amende de 135 euros. Le préfet du Haut-Rhin demande à chacun de faire preuve de responsabilité et de civisme en respectant ces interdictions et en poursuivant les efforts très importants conduits jusqu'à présent.

A l'inverse, l'accès aux espaces naturels de montagne (hors lacs et plans d'eau), l'accès aux forêts et les promenades le long des cours d'eau sont autorisés, en respectant les gestes barrières, la distanciation physique et l'interdiction de se regrouper à plus de 10 personnes.

## 2/ Pratique de la pêche de loisir

Le gouvernement a décidé le principe de l'interdiction d'accès aux plans d'eau. Cependant, le préfet a le pouvoir de déroger à cette interdiction dans certains cas précis. De nombreuses demandes ont été reçues pour pratiquer la pêche de loisir dans les étangs. Compte tenu de la forte attente des pêcheurs et de l'engagement des mairies et des associations de pêche à mettre en place des dispositifs de respect des mesures barrière, le préfet a décidé d'autoriser la pratique de la pêche de loisirs sur certains étangs et plans d'eau, listés en annexe. Cette autorisation, prévue par arrêté préfectoral, est valable dès le 21 mai. Des conditions strictes de distanciation physique et d'hygiène doivent être observées.

## 3/ Musées

Le préfet peut également autoriser l'ouverture des musées. Compte tenu de l'engagement des responsables à mettre en place des dispositifs de respect des mesures barrière, le préfet a décidé d'autoriser l'ouverture :

- du **musée des eaux de vie de Lapoutroie**,
- de la  **cité de l'automobile de Mulhouse**.

## 4/ Déplacements à plus de 100 kilomètres

Depuis le 11 mai, chacun peut de nouveau circuler sans attestation, mais seulement avec un justificatif de domicile tel qu'une pièce d'identité, un justificatif d'assurance automobile, un chéquier ou une facture.

Toutefois, les déplacements au-delà de 100 kilomètres de son lieu de résidence actuel sont interdits. Cette limite de 100 kilomètres est calculée "à vol d'oiseau". Des dérogations sont possibles pour des motifs professionnels ou familiaux impérieux. Une déclaration de déplacement doit alors être fournie (téléchargeable sur le site internet haut-rhin.gouv.fr).

Des contrôles seront effectués tout le week-end dans les gares, sur les routes et les autoroutes du département. Les infractions à la limite de 100 kilomètres sont punies d'une amende de 135 euros.

## 5/ Franchissement des frontières

Plusieurs points de franchissement de la frontière ont rouvert ces derniers jours, notamment à la frontière franco-allemande.

Le préfet rappelle toutefois que les restrictions d'entrée en France restent en vigueur. En particulier, rejoindre une résidence secondaire, faire une randonnée ou venir pratiquer un sport en France ne sont pas des motifs autorisant le franchissement de la frontière.



Les personnes résidant en France qui souhaitent aller en Allemagne ou en Suisse doivent se renseigner auprès des autorités allemandes ou suisses pour savoir si le motif de leur déplacement permet de franchir la frontière. Des informations complémentaires sur le franchissement des frontières sont disponibles sur le site web de la préfecture du Haut-Rhin : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

### **CONTACT PREFECTURE**

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

[pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)

**RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR**  

## Annexe

Liste des plans d'eau et lacs dont l'accès est autorisé pour la pratique de la pêche de loisir

<b>Commune</b>	<b>Désignation ou localisation du plan d'eau ou du lac</b>
Altenach	- Neuweiher - Grossburgerweiher - Kleinerburgerweiher - Tiergarten
Altkirch	- Erlen - AAPPMA - Muller
Aspach-le-Bas	- La Balastière - Les Acacias
Aspach-Michelbach	- Etang communal
Ballersdorf	- Etang géré par « les brochets de Mulhouse »
Balschwiller	- Saint-Pierre AAPPMA - Team Carna Carpe 68
Bartenheim	- Eisweiher - L'Au
Beblenheim	- Etang de pêche
Bennwihr	- Etang de la rue de l'étang - 2 <sup>e</sup> étang
Biesheim	- Etangs gérés par « les amis du Giessen » - Etangs gérés par « les 2 truites »
Bitschwiller	- Kerlenbach
Bolwiller	- Etangs de la commune
Burnhaupt-le-Haut	- Saint-Pierre - Saint-Paul - Gare
Carspach	- Ried
Cernay	- Etangs du Nonnenbruch
Chavannes-sur-l'Etang	- Belle-Ile
Diefmatten	- Etang de Diefmatten et environs
Eglingen	- Stelzenbach
Elbach	- Etang communal
Ensisheim	- Etang de la rue des Marronniers
Eschentzwiller	- Etang communal
Falkwiller	- Chêne
Fellerling, Lautenbach-Zell et Linthal	- La Lauch
Fessenheim	- Trois étangs
Fortschwihr	- Etang géré par l'association de pêche et de loisirs
Froeningen	- Etang géré par l'association Eichmatt - Riedweiher
Geispitzen	- Etang communal
Guebwiller	- Deux étangs du Saint-Gangolph

<b>Commune</b>	<b>Désignation ou localisation du plan d'eau ou du lac</b>
Guémar	- Rottenberg
Guewenheim	- Bruchmatten
Hagenbach	- Lucie
Hausgauen	- Etang de la rue du Vignoble
Heimersdorf et Hirsingue	- Krummweiher
Heiteren	- Etang de la rue du Moulin
Herrlisheim	- Etangs Saint-Georges (route d'Eguisheim) - Etangs de la Lauch (Rennweg)
Hindlingen	- Franzenweiher - Treschenlachenweiher - Etang géré par l'association de pêche du Crédit Mutuel
Hirtzbach	- Neuweiher - Untergemeindeweiher - Landfuerstenweiher
Hirtzfelden	- Etang sur la RD 3bis
Hochstatt	- Etang de la rue de l'étang
Issenheim	- Etang de la rue de Cernay
Jepsheim	- Etang
Kingersheim	- Brochets - Legrand
Kientzheim	- Etang de la team Cormoran
Kirchberg	- Lachtelweiher - Hohbuhl
Lautenbach	- Saint-Gangolphe
Lautenbach-Zell	- Cygnes
Leimbach	- Etang
Logelheim	- Etang
Lutterbach	- Wehr - Weier
Magny	- Etang communal (centre du village)
Meyenheim	- Gé de l'III
Morschwiller-le-Bas	- Etangs gérés par l'association de pêche
Munster	- Etang du Schlosswald
Muntzenheim	- Etang de l'impasse du Wasen
Obermorschwiller	- Niederweiher
Oderen	- Maerel - Gentianes
Orbey	- Lac Blanc
Osenbach	- Etang section 3 n°148 Pfaffenheimer Traenck
Ostheim	- Plan d'eau
Pfaffenheim	- Etang sur terrain privé communal
Pfetterhouse	- Plan d'eau mis à disposition de « la Fine Gaule »

<b>Commune</b>	<b>Désignation ou localisation du plan d'eau ou du lac</b>
Pulversheim	- Sebastianmatten
Richwiller	- Etang
Rimbach-près-Masevaux	- Perches (Sternsee)
Riquewihr	- Etang communal
Rixheim	- Etangs appartenant à l'amicale des pêcheurs de Rixheim
Roderen	- Etang du Grusselbach - Etang géré par l'AAPPMA de la vallée de la Thur
Rosenau	- Roses
Rouffach	- Aimé Gerber
Saint-Louis	- Lindenstein - Neuweg - Saint-Louis
Sentheim	- Etang Marcel
Seppois-le-Bas	- Etang loué par l'APL du Haut-Sundgau
Sewen	- Lac de Sewen
Sierentz	- Les Etangs (lieu-dit la Hardt)
Soultzeren	- Lac Vert (lac de Soultzeren) - Lac des Truites (lac du Forlet)
Spechbach	- Etang de la rue de l'étang
Staffelfelden	- Deux étangs proches de la Thur
Steinbrunn-le-Bas	- Plan d'eau géré par l'AAPPMA Habsheim
Storckensohn	- Etang des Bruyères
Steinbrunn-le-Haut	- Gaertner
Strueth	- Petit Gassweiher - Grand Gassweiher - Petit Nodenweiher - Grand Nodenweiher
Ueberstrass	- Etang géré par l'association pêche et loisirs
Village-Neuf	- Quackery - Vieux-Rhin
Volgelsheim	- Petite Hollande
Wettolsheim	- Predigtacker
Wickerschwihr	- Etang géré par « la Gaule du Ried »
Widensolen	- Etang nord
Willers-sur-Thur	- Etangs de la Griedelmatt
Wittelsheim	- Etang du Haertle
Wolfersdorf	- Lattloch